

## Pétition L'APPEL DES 400.

Adresse : <http://chng.it/fGb6tR8ZXP>



**DIGD en partenariat avec ANTICOR 24  
a lancé cette pétition adressée aux citoyens et contribuables de la Dordogne.**

**DORDOGNE : L'APPEL DES 400 !**

**REJOIGNEZ – NOUS et SOYEZ des citoyens dont la parole doit compter !**

Alors que la justice administrative a prononcé l'arrêt du chantier de contournement de Beynac et la remise en état du site, le Président du Conseil départemental de la Dordogne demande à être reçu par le Président de la République.

Cette demande accompagnée de la signature de 400 maires a pour but :

1. de terminer le chantier de Beynac.
2. de faire évoluer le droit des collectivités lorsque les permis de construire font l'objet de recours.

**ANTICOR 24** et **DIGD** (Défendre l'intérêt Général en Dordogne) se proposent de faire signer 400 citoyens, contribuables de Dordogne, dans le but de contrebalancer cette demande car :

1. la première est illégitime !
2. la seconde est sans objet puisque le droit y répond déjà.

Lire ou télécharger **L'APPEL DES 400** et « **La vérité si je mens 24** » sur les sites :

ANTICOR 24 :----- <https://anticordordogne.wordpress.com/author/anticordordogne/>

DIGD :----- <http://www.digd.fr>

Page facebook de DIGD --- <https://www.facebook.com/AmoureuxdeLaDordogne/>

### Résumé.

Le Président du Département ne décolère pas depuis que son projet-quasi personnel, le contournement de Beynac, a été annulé par la Justice administrative pour violation du droit par l'État. Ce qu' Anticor 24 avait prévu dès 2017.

Avec les moyens du Département, il se démultiplie en édition, impression, envoi de lettres-pétition, happenings sur les berges, visites touristiques(!) du chantier de Beynac... La dernière de ses actions est une demande de rendez vous avec le Président de la République pour lui « demander l'achèvement des travaux et l'évolution du droit pour sécuriser (juridiquement) les collectivités ».

Ces deux demandes sont sans objet :

1/ le chantier de Beynac est entre les mains de la Justice et, au nom du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, le Président n'a pas le droit de donner des consignes, d'influencer les juges, ni de leur imposer une décision,

2/ le droit n'a pas à évoluer car une bonne lecture du Code de l'Urbanisme aurait permis au Président, respectueux du droit..., de ne pas faire les erreurs qu'il reproche à une législation qu'il a lui même votée quand il était député !

Le plus grave, outre ces mensonges, est qu'il a fait signer la demande de rendez vous par 400 maires de la Dordogne qui n'ont pas demandé leur avis aux habitants de leur commune, qui n'ont pas moins réuni leur conseil municipal pour voter un avis et qui, pourtant, selon Monsieur le Président du Conseil départemental, représenteraient 80% de la population de la Dordogne.

Cette affirmation est un déni de démocratie.

C'est la raison pour laquelle, Anticor 24 et DIGD (Défendre l'Intérêt Général en Dordogne) souhaitent rencontrer le Président de la République pour lui présenter notre contre-analyse en s'appuyant sur 400 citoyens de la Dordogne dont la représentativité est égale à celle de 400 personnes qui ont utilisé leur fonction de maire pour exprimer une opinion strictement personnelle.

**REJOIGNEZ – NOUS et SOYEZ ces citoyens dont la parole doit compter !**

Coipe de la page <http://www.digd.fr/l-appel-des-400.html>

Publié le 24 Août 2019

## **D.I.G.D. en partenariat avec ANTICOR 24 lance**

### **« L'APPEL DES 400 »**

Le 25 juillet dernier le Conseil départemental de la Dordogne sollicitait audience auprès du Président de la République afin de « lui demander à la fois l'achèvement du chantier et une évolution du droit afin de sécuriser les collectivités ».

Cette démarche signée par les présidents des trois chambres consulaires, le président de l'union des maires, un sénateur, les présidents des communautés d'agglomération de Périgueux et Bergerac , évoquait le soutien de « plus de 400 maires de Dordogne, représentant près de 80% des communes du département et plus de 80% de sa population ».

Elle fait suite aux deux décisions judiciaires du Conseil d'Etat et du Tribunal Administratif de Bordeaux qui sanctionnent l'Autorisation Unique Environnementale accordée par la préfète de la Dordogne le 29 janvier 2018 pour les travaux du contournement de Beynac.

En 2017, Anticor 24 avait produit des observations sur le nouveau droit applicable et qui, selon nous, serait violé si l'Autorisation était donnée et en avait prévenu la préfète.

En effet, la nouvelle législation, qui considère l'environnement au sens global ( biosphère, patrimoine, paysage, histoire, culture) ne permet la destruction de ce dernier que si le projet d'aménagement vise un intérêt public majeur.

Or, les 3,5 kms de déviation, fussent ils accolés à une voie verte(!) ne correspondent pas à ce principe.

C'est donc sans surprise que nous avons découvert la décision du Conseil d'Etat, celle de Bordeaux et, assurément, les suivantes...et la précipitation personnelle du Président du Conseil Départemental à commencer les travaux nonobstant les recours judiciaires. En quelques mois, les piles du pont étaient sorties à la vitesse des cèpes après la pluie et bien avant que ne passe la Justice.

Le manichéisme politique local n'a plus eu qu'à surfer sur des éléments qui mixent le bon sens, le mensonge et, oui, on peut le dire, la lutte des classes:

- comment l'Etat peut-il se tromper ?
- comment l'Etat peut-il condamner l'Etat ?
- pourquoi et de quel droit ne pas achever ce qui est commencé ?
- pourquoi et de quel droit priver le département de son futur poumon économique ?
- pourquoi et de quel droit nuire à la sécurité des habitants de Beynac en ne prévenant pas les chutes de pierre ?
- pourquoi et de quel droit mettre la Dordogne en panne en privilégiant des nantis possesseurs de châteaux et étrangers au département contre les périgourdins de la base, descendants éternels de Jacquou le Croquant?

En parallèle à cette « clameur populaire » et pour mieux la développer, le Président du Conseil Départemental a créé une tempête médiatique noyant le département, les élus, les maires d'une communication- pétition tapageuse reprenant les thèmes ci-dessus évoqués. Il y a ajouté un site « véritébeynac.fr » où il assène des contre-vérités, notamment, la plus flamboyante, relative aux raisons qui l'obligeaient à commencer les travaux avant le résultat des recours.

Nous répondons aux questionnements de ce site dans l'article ci-après intitulé cinématographiquement «la Vérité si je mens 24».

Cette débauche de communication institutionnelle (laquelle, rappelons-le est assimilable à un service public mais n'a pas été codifiée par le législateur) viole cependant le principe de neutralité et sera donc soumise prochainement à l'analyse du Tribunal Administratif par l'Association D.I.G.D.

La demande d'audience du 25 juillet intervient donc dans ce contexte .

Anticor 24 a souhaité réagir car la violation d'un certain nombre de principes républicains nous semblent évidente au point de devoir les dénoncer.

Ainsi les signataires demandent-ils au Président de la République l'achèvement du chantier.

Un seul constat, d'ordre constitutionnel, s'impose : la décision d'achèvement du chantier appartient à la décision de l'ordre judiciaire et ce dernier, au nom du principe de la séparation des pouvoirs, n'a pas à recevoir de consignes, de pressions de la part de l'exécutif. Ce serait une violation de la Constitution.

Bien sûr, les politiques locaux le savent mais c'est tellement plus facile de « surfer » sur l'ignorance publique en laissant filer l'idée que le Président a les pouvoirs du juge et en distillant l'absurde inexplicable où l'Etat qui commet des fautes se condamne lui même.

Eh oui, l'Etat, avec ses ministères, ses représentants locaux, peut se tromper et être condamné par une Autorité souveraine : la justice administrative née de la Révolution Française !

Cette demande est donc illégitime.

Le seconde demande vise l'évolution du droit afin de sécuriser les collectivités.

Là encore, le bon sens automatique joue à plein : comment avancer si les projets d'aménagement sont blocables à tout moment, par surprise, au gré des vents... ?

Cette affirmation a été répétée sans cesse par le Président du Conseil Départemental à tous les ministres venus en visite en Périgord qui ont, à chaque fois, promis ( fait semblant de) d'y réfléchir...

Qui est le coupable ? Le droit bien sûr. Le droit centralisateur, le droit oppresseur, le droit d'en haut et pourtant...le droit qu'a supporté ledit Président lorsqu'il était député de la majorité de l'époque.

En effet, ce dernier affirme sur son site qu'il a été obligé de commencer les travaux car l'Autorisation préfectorale délivrée en janvier 2018 serait périmée dans le délai de trois ans si ces derniers n'étaient pas entamés en vertu de l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme.

Mais le 26 janvier 2017, le décret 2017-81 stipulait clairement qu'en cas de recours devant la juridiction administrative, le délai de validité prévu à l'article R 424-17 est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable (Conseil d'Etat) .

Monsieur le Président a tout simplement omis de lire deux articles plus loin.

Il aurait su ainsi que son Autorisation n'était pas perdue.

Mais il le savait bien sûr. Et il savait aussi qu'une jurisprudence coulante permet de ne pas démolir ce qui est commencé ou ce qui est déjà construit.

Malheureusement, il est tout simplement « tombé » sur une Justice qui a fait application du droit et qui n'a cure du principe des travaux illégaux déjà accomplis.

Car, en l'occurrence, le droit en question est clair et précis. Ses décrets d'application ont tout prévu : la première et seule sécurité juridique pour une collectivité territoriale est : connaître le droit et l'appliquer/

En l'état, on peut légitimement se poser la question de la responsabilité civile personnelle du chef de l'exécutif départemental qui a engagé le Département malgré les risques juridiques et financiers dus aux recours.

On peut craindre également que ce Président ne veuille rejoindre l'idéologie du présent gouvernement qui souhaite restreindre la capacité juridique des particuliers et des associations contre la réalisation de projets d'aménagement comme le démontre le décret de 2018 expérimentant la suppression des enquêtes publiques.

Il faudrait alors que Monsieur le Président du Conseil départemental, depuis sa position de socialiste, s'explique politiquement sur la place qu'il réserve aux citoyens dans la cité de ses rêves...

Pour l'instant et hors nouveaux projets de loi, le droit appliqué pour Beynac a été respecté et ne suppose aucune évolution sauf à supprimer le droit d'expression et d'action des citoyens.

La seconde demande est donc sans objet.

Enfin, à titre d'ultime observation, ANTICOR 24 se doit de s'opposer au fait que la signature de 400 maires représenterait 80% de la population.

Un tel raccourci est intellectuellement autocratique.

Tout d'abord, nous devons évoquer le témoignage de certains maires dont l'attente du versement de la subvention départementale ou de l'accord de cette dernière a « poussé » à la signature. Il existe cependant des maires spontanément favorables aux décisions du Président du Conseil départemental. Clientélisme et/ou convictions ?

Il n'en reste pas moins que la campagne médiatique, souvent intoxicante par ses mensonges doit avoir un effet.

Cela étant, sans dénigrement aucun du maire ( signalons qu'Anticor 24 a travaillé de concert avec l'Association des Maires Ruraux), il doit être rappelé fermement que la signature par un maire d'un document étranger à l'administration de sa commune ne saurait engager cette dernière.

Si le maire est le chef de l'administration communale au sens de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut donner un avis ou émettre des vœux que sur délibération du conseil municipal limitée à tous les objets d'intérêt local( art. L 2121-29 du même Code).

Dans le cas présent, nous doutons fortement qu'il y ait eu 400 délibérations de conseils municipaux si même il y en a eu une seule... !

Ainsi la signature des 400 maires n'a de valeur que personnelle et affirmer qu'elle représente toute la population d'une commune est un déni démocratique.

C'est la raison pour laquelle ANTICOR 24 en partenariat avec l'Association D.I.G.D. (Défendre l'Intérêt Général en Dordogne) sollicite, en réponse d'humeur à la liste des 400 maires, la signature de 400 citoyens de la Dordogne, du nord au sud, de l'ouest à l'est, sur nos sites respectifs pour apporter leur soutien à une demande d'audience auprès du Président de la République afin de lui exposer qu'il ne faut ni faire pression sur la Justice pour obtenir l'inversion de ses décisions sur Beynac ni changer un droit qui est protecteur de l'environnement et suffisamment sécuritaire pour les collectivités territoriales.

Anticor 24, le 21 août 2019, Françoise Bournet, Alain Bressy.

Coipe de la page : [http://www.digd.fr/la vérité si je mens 24.html](http://www.digd.fr/la_vérité_si_je_mens_24.html)



## « LA VÉRITÉ SI JE MENS 24 »

**Réponses aux affirmations du site du  
Conseil départemental de la Dordogne :**

### LA VÉRITÉ SUR LE CONTOURNEMENT DE BEYNAC

INFO OU INTOX ?

#### **Fallait-il attendre que tous les recours soient purgés**

**Le site** : le permis se périmant par trois ans si les travaux ne sont pas commencés, le CD 24 prenait le risque de le perdre.

**Anticor 24** : faux car l'article R 424-19 du Code de l'urbanisme stipule que le délai de validité de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'article 424-8 indique que le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Ces modifications du Code de l'Urbanisme (intervenues en janvier 2017) ont été apportées lorsque Monsieur Peiro était député.

**Ainsi, Monsieur Germinal Peiro a engagé la responsabilité du département en refusant d'appliquer l'article 424-8 en commençant les travaux dès l'obtention de l'Autorisation Unique.**

### **S'agit-il d'un projet personnel de Germinal Peiro ?**

**Anticor 24** : On pourrait croire que le projet est collectif. Il remonte en effet à 1985 et avait vocation à désengorger la Dordogne en créant une voie de la vallée.

L'arrivée de l'autoroute a changé la donne. L'arrêt du projet sur la section Bergerac/Couze y a participé.

Seul le contournement de Bergerac a été réalisé. Celui de Sarlat n'a même pas été achevé.

L'ancien président du CD24, B. Cazeau, a déclaré que le projet était devenu inutile. Les trois kilomètres cinq de Beynac ne peuvent dès lors pas être considérés comme la reprise du grand projet initial.

Il faut constater que le projet de Beynac a repris du poil de la bête avec l'arrivée de l'ancien maire de Castelnaud-la-Chapelle, G.Peiro, à la tête du CD24 en 2015 ;

Curieusement, la délibération de 2016 marquant le début de l'étude du contournement a été prise alors que la municipalité de Beynac avait déjà contractualisé avec le CD d'avant G.Peiro pour un élargissement de sa traverse.

Il suffisait dès lors au nouveau CD d'améliorer peut-être le projet de la municipalité de Beynac et procéder à l'expropriation de la terrasse Maleville (qui n'y était d'ailleurs pas hostile).

Ainsi le problème du contournement ne se posait plus.

Le nouveau président du CD s'est alors entêté, entravant la démarche de la commune de Beynac et imposant son projet au point que l'intérêt général semble passer en arrière-plan à moins que d'autres intérêts nous échappent.

### **Le chantier est-il légal ?**

**Anticor 24** : De fait, il est légal mais l'article 424-8 précité indique bien que sa légalité n'est pas définitive tant que les recours ne sont pas épuisés.

La prudence, la sagesse, le raisonnable décrit par le Code Civil devait imposer au président du CD 24 d'attendre la fin des recours sous peine de sanctions notamment financières si l'Autorisation était annulée.

Il semble qu'en commençant immédiatement les travaux, il a souhaité profiter d'une administration coulante qui peine à ordonner la démolition d'un ouvrage commencé ou presque achevé.

La Justice ne lui a pas donné raison et même a été jusqu'à lui ordonner la démolition.

L'obstination personnelle du Président pourrait engager sa responsabilité civile personnelle en raison du non-respect volontaire de la loi d'urbanisme applicable et ainsi d'une erreur de gestion des deniers publics.

### **Est-il vrai que 80% de la population est opposée à ce contournement**

**Anticor 24** : Personne n'a affirmé un tel chiffre. Le seul chiffre connu est celui exprimé lors de l'enquête publique qui fait état de 2000 opposants.

### **Est-il vrai que ce contournement est inutile car il n'y a plus de problème à Beynac ?**

**Anticor 24** : Toutes les localités concernées par le tourisme et qui présentent une traverse exigüe posent le même problème du « bouchon » d'été. La-Roque-Gageac a élargi sa traverse. La commune de Beynac a fait de même avec l'aide du CD d'avant M. Peiro.

Le résultat ?

On le trouve dans les motivations du tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 avril 2019 :

*«... À cet égard, des aménagements ont été réalisés depuis 2015 dans le bourg, où la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure, sous la forme notamment d'une voie piétonne sécurisée, en parallèle de la route et en surplomb de la rivière, ce qui a permis de procéder à l'élargissement de la chaussée sur une partie substantielle de sa longueur et de faciliter ainsi le croisement des poids lourds, source principale de congestion du trafic. Les passages permettant aux piétons de traverser la voie ont également été regroupés.*

*il n'est pas démontré que la déviation aurait un impact considérable sur le développement économique de l'ensemble de la vallée de la Dordogne dans le département, les gains de temps permis par le projet étant à présent faibles. »*

## **Pourquoi ne pas avoir suffisamment élargi...**

**Anticor 24** : Le projet d'agrandissement de la chaussée de Beynac, souhaité par la municipalité l'origine en 2014 était plus conséquent que celui imposé par le bureau d'études du CD, la SEMIPER. La commune, souhaitait un aménagement identique à celui de la Roque- Gageac et s'est soumise à celui décidé par le Conseil Départemental. Le chantier était

en cours d'achèvement lorsque ce dernier a changé son fusil d'épaule en tentant d'entraver le déroulement des travaux pour valoriser l'intérêt de son projet de contournement.

En effet le CD a suspendu le versement de sa subvention pour Beynac, a modifié la largeur des trottoirs juste avant la fin des travaux et a refusé le goudronnage de la traverse.

La municipalité de Beynac a été contrainte d'attirer le CD devant le TA de Bordeaux pour l'obliger à respecter le contrat initial. Elle a eu gain de cause.

Reste qu'une réelle volonté du Département aurait permis d'aboutir à un élargissement tel que celui de la Roque. Beynac est donc une occasion manquée pour l'exercice de la démocratie locale et l'application du bon sens.

Mais, il faut le constater : malgré les scénarios-catastrophe imaginés par la communication départementale, on passe à Beynac ! Certes, parfois en quinze minutes au pire moment de l'été. C'est le lot du tourisme !

## **Ce projet est-il utile ?**

**Le site** indique que « *Le contournement de Beynac revêt un intérêt public majeur impératif* »

**Anticor 24** : La Justice a répondu :

*« ...Par ailleurs, il n'est pas démontré que la déviation aurait un impact considérable sur le développement économique de l'ensemble de la vallée de la Dordogne dans le département, les gains de temps permis par le projet étant à présent faibles.*

*Enfin, il ne résulte pas de l'instruction que les véhicules de secours seraient significativement ralentis, que la pollution dans le village même aggravée par les véhicules en transit présenterait des risques notables pour la population et que la voie dédiée aux circulations douces prévue par le projet serait indispensable. Dans ces conditions, **le projet ne saurait être regardé comme répondant à une raison impérative d'intérêt public présentant un caractère majeur.** »*

Par ailleurs, le président du CD24 a argué de l'intérêt du projet par l'existence d'une voie verte.

Sur ce point, il faut rappeler qu'en l'état de nos connaissances, le Conseil Régional, n'a toujours pas transmis le dossier d'agrément à Bruxelles (puisqu'il s'agit de fonds européens) qui doit présenter quelques vices suffisants pour parasiter la demande. Pour l'instant, exit la voie verte.

Donc, ce qui reste du projet est de relier plus vite Monrecour à Vézac, grandes capitales du sarladais certes. **Est-ce bien là un intérêt public majeur ?**

**Est-il vrai que le coût du projet est trop important et prive d'entretien le reste du réseau routier ?**

**Anticor 24** : La répartition des sommes budgétées depuis le début n'est jamais fiable. En effet :

Le coût global de l'opération est estimé à 32 M€HT suivant l'enveloppe financière prévisionnelle (dossier de présentation pour la commission des sites de septembre 2017)

:

- Ouvrages du Pech et Fayrac : 15M€ HT
- Ouvrage SNCF : 5,5 M€ HT
- Section courante (terrassements, chaussées, équipements), carrefours et rétablissement des voies de communication : 6M€ HT
- voie mode doux et aménagements d'intégration paysagère : 1,2 M€ HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières : 4 M€ HT

Comme seule la voie verte est éligible aux subventions européennes actées par délibération ; ci-après les différentes délibérations du conseil départemental :

**Délibération du 19 décembre 2016 :**

Montant voie verte 6,4M€ (HT ou TTC non précisé) demande de subvention FEADER 3 392 000€

**Délibération du 19 octobre 2017 du conseil Régional** (suivant les chiffres du CD) :

Montant voie verte 3 567 136€HT demande de subvention FEADER 200 000€

**Délibération du 16 MARS 2018 :**

Montant voie verte 5 960 448€ demande de subvention FEADER 2 527 229€

Toutes ces délibérations passant du simple au double, sans annulation de la délibération précédentes prouvent le manque de rigueur dans les chiffres.

Pour l'instant exit la voie verte.

Aujourd'hui toujours dans **ce site** à la rubrique « Le vrai coût de Beynac » il est indiqué que : « 23,2M€ ont déjà été engagés correspondant aux travaux et commandes déjà réalisées » sans autres détails, mais plus bas on trouve un autre calcul 20,3M€ pour le coût d'achèvement des travaux . (Si la totalité des travaux est de 38,4M€ et les travaux réalisés sont de 23,2M€, il reste 15,2M€ à effectuer et non 20,3M€). La différence est tout de même de 5,1M€, qui pourraient servir à entretenir les routes et notamment dans le bourg de Beynac. **Les chiffres annoncés ne sont donc pas fiables.**

### **Ce contournement est -il une catastrophe environnementale?**

**Anticor 24** : Le terme de catastrophe n'est pas à utiliser comme étant inadapté.

Ce qui reste est que la définition européenne de l'environnement qui a été reprise par la France est un fondamental qui s'applique parfaitement à un site remarquable classé par sa nature, son patrimoine, la beauté de son site et classé UNESCO pour sa biodiversité.

Il est nommé Triangle d'or et mérite donc la sanctuarisation.

**L'ensemble de ces paramètres a permis ainsi aux magistrats administratifs de qualifier le projet de contournement comme n'étant pas d'intérêt majeur. C'est le sens de la nouvelle législation nationale et européenne.**

**Anticor 24**, le 22 août 2019, Françoise Bournet, Alain Bressy..